6, allée du grand pavois 34200 Sète

sauvequiveut.formation@gmail.com

06.13.33.58.34



FORMATION

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

6, allée du grand pavois 34200 Sète sauveguiveut.formation@gmail.com

06.13.33.58.34



Désignation

SAUVE QUI VEUT est un organisme de formation spécialisé dans le secourisme. Son siège social est fixé au 6 allée du grand pavois 34200 Sète. SAUVE QUI VEUT conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intraentreprises, en Occitanie et sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de SAUVE QUI VEUT.
- **Stagiaire**: la personne physique qui participe à une formation. 0
- Formations inter-entreprises : les formations inscrites au catalogue de SAUVE QUI VEUT et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par SAUVE QUI VEUT pour le compte d'un 0 client ou d'un groupe de clients.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous. 0
- OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Obiet

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par SAUVE QUI VEUT pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Les prix de doivent pas être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture :

- Par chèque à l'ordre de SAUVE QUI VEUT, ou
- Par virement (coordonnées bancaires sur facture).

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. SAUVE QUI VEUT aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à SAUVE QUI VEUT.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à SAUVE QUI VEUT. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par SAUVE QUI VEUT au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à SAUVE QUI VEUT au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, SAUVE QUI VEUT se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

6, allée du grand pavois 34200 Sète sauveguiveut.formation@gmail.com

06.13.33.58.34



Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à SAUVE QUI VEUT au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, SAUVE QUI VEUT offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de SAUVE QUI VEUT, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le **Stagiaire** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO. Cette dernière possibilité ne peut s'appliquer aux personnes intermittentes du spectacle.

Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par SAUVE QUI VEUT. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de SAUVE QUI VEUT distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à SAUVE QUI VEUT.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, SAUVE QUI VEUT se réserve le droit de lui facturer des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix hors taxes de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix hors taxes de la formation.

Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux de SAUVE QUI VEUT accueillent les Stagiaires de 08h00 à 18h00.

Pour les formations qui se déroulent en région, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

Effectif et aiournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à SAUVE QUI VEUT ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. SAUVE QUI VEUT peut alors proposer au **Stagiaire** de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, SAUVE QUI **VEUT** se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

6, allée du grand pavois 34200 Sète sauvequiveut.formation@gmail.com

sauvequiveut.ioiiiia

06.13.33.58.34

SAUYE QUI YEUT

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par **SAUVE QUI VEUT** au **Client**. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à **SAUVE QUI VEUT** par tout moyen à la convenance du **Client** : courrier postal, télécopie, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre SAUVE QUI VEUT, l'OPCO ou le Client.

A l'issue de la formation, **SAUVE QUI VEUT** remet une attestation de fin de formation au **Stagiaire**. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un **OPCO**, **SAUVE QUI VEUT** lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation d'assiduité pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, **SAUVE QUI VEUT** est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires**.

SAUVE QUI VEUT ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires** en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à **SAUVE QUI VEUT**, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de **SAUVE QUI VEUT**.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par **SAUVE QUI VEUT** pour assurer les formations ou remis aux **Stagiaires** constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le **Client** et le **Stagiaire** s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de **SAUVE QUI VEUT**. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **Client** et le **Stagiaire** en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif.

L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

SAUVE QUI VEUT, le **Client** et le **Stagiaire** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par **SAUVE QUI VEUT** au **Client**.

SAUVE QUI VEUT s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux **OPCO**, les informations transmises par le **Client** y compris les informations concernant les **Stagiaires**.

Cependant, le Client accepte d'être cité par SAUVE QUI VEUT comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise SAUVE QUI VEUT à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans

6, allée du grand pavois 34200 Sète sauveguiveut.formation@gmail.com

06.13.33.58.34



ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de SAUVE QUI VEUT.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le **Stagiaire** dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, SAUVE QUI VEUT conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, SAUVE QUI VEUT s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et SAUVE QUI VEUT à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Montpellier seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait à Sète le 14 février 2024.